

PARTIE II

L'article 195 du Règlement du Sénat se lit comme il suit:—

«195. Les résolutions dissolvant ou annulant le mariage adoptées par le Sénat du Canada au cours de chaque session du Parlement doivent être publiées à titre de Partie II des *Journaux du Sénat* de chaque session.»

TABLE DES MATIÈRES

Résolutions dissolvant ou annulant le mariage adoptées par le Sénat du Canada en vertu des dispositions de la
Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage, chapitre 10, Statuts du Canada, 1963.

Résolutions 1 à 46, inclusivement, adoptées le 20 mai 1965.
Résolutions 47 à 122, inclusivement, adoptées le 25 mai 1965.
Résolutions 123 à 142, inclusivement, adoptées le 3 juin 1965.
Résolutions 143 à 201, inclusivement, adoptées le 23 juin 1965.
Résolutions 202 à 231, inclusivement, adoptées le 30 juin 1965.

(L'Index alphabétique figure aux pages 237 à 246).